

et de gouverner un empire. Il sait ce qu'il faut, il le cherche. Mais on conviendrait bien que rien n'est moins facile à trouver en ce moment, où se fait ce qui ne s'est peut-être jamais vu.

En effet, on s'embrasse, maison ne se connaît plus. Tout est bouleversé. On a un nouveau nez, un nouveau drapeau, une nouvelle voix. On croit, on dit du moins, qu'il y a des gens qui veulent venir; on pense qu'à d'autres veulent s'en aller; M. Buffet lui-même ne sait plus bien s'il vient ou s'il s'en va. Il y en a aussi qui sont véhémentement soupçonnés de cacher des poignards sous leurs habits de noces; même ils s'en vantent. Tout cela complique la situation. Convenons qu'à la place de M. Buffet nous voudrions être prudents.

Pour le remarquer en passant, heureux ceux qui ont un syllabus, qui disent et qui ne se séparent point de ce papier, lequel n'est autre chose qu'une règle de penser et de vivre. Ils ne sont point embarrassés, ceux-là! Ils peuvent toujours faire un ministère et toujours n'en faire pas. On prend leur syllabus ou on le refuse; et dès lors nulle difficulté dans un cas ni dans l'autre. Quoi qu'il arrive, ils sont tranquilles. Sans doute, même avec ce précieux talisman, ils sont parfois en doute sur ce qu'ils doivent faire, c'est la misère de l'homme; mais ils savent au moins ce qu'ils ne doivent pas faire, et ils ne le font jamais. On est déjà un très-grand politique, moyennant cette moitié de la sagesse humaine. Mais deux syllabus ou pas de syllabus du tout finissent par nous laisser dans l'impasse, ou, comme on dit militairement, dans le pétrin. (Univers).

LOUIS VEUILLOT.

CHRONIQUE

On parle d'une lettre manifeste du comte de Chambard à MM. de la Rochette et de Belcastel, laquelle sera publiée dans deux ou trois jours.

Les grands personnages de la cour de Berlin se portent tous assez mal en ce moment.

L'empereur Guillaume est trop faible pour entreprendre son voyage en Italie.

La santé du feld-maréchal de Moltke inspire de sérieuses inquiétudes... à ses amis. Par suite d'un mot d'ordre, les journaux allemands se taisent sur sa maladie; mais l'opinion générale, en Allemagne, est que son état, conséquence d'un dépérissement sénile, est incurable.

Quant à M. de Bismarck, voici ce qu'en dit le *Mémorial diplomatique*:

« Les journaux ayant répandu, ces jours derniers, de nombreux bruits sur la retraite éventuelle du prince de Bismarck, nous croyons devoir dire en quelques mots ce qu'il y a de fondé dans cette nouvelle.

« Les médecins sont d'avis que le chancelier allemand a absolument besoin d'être allégé du fardeau accablant des affaires; à cette fin, ils lui conseillent de quitter Berlin pour se retirer à la campagne. Après des conférences répétées avec l'empereur, il a été décidé que M. de Bismarck, vers Pâques, se rendra à son château de Varzin, où il continuera à résider la plus grande partie de l'année. Il n'est nullement question de sa démission; il gardera le double poste de chancelier de l'empire allemand et de président du conseil des ministres de Prusse. Etant obligé de rester en communication suivie avec l'empereur, le prince impérial servira d'intermédiaire en se chargeant, en partie, de la correspondance entre son père et le chancelier.

« En un mot, M. de Bismarck échappera à la fatigue des affaires courantes et des réceptions, et surtout aux émotions des débats parlementaires; mais il continuera, de sa campagne, à diriger la haute politique de l'empire allemand. »

L'événement reçoit la traduction française de l'avis suivant placardé dans tous les théâtres de Berlin sur l'ordre de M. Hülsen, intendant général des théâtres:

« De nombreuses plaintes nous arrivent de tous les côtés de personnes qui fréquentent les théâtres et qui déclarent que la vue de la scène leur est interceptée par des dames qui, sur leurs coiffures déjà très élevées, gardent encore leurs chapeaux pendant toute la durée de la représentation. L'administration des théâtres ne peut agir directement contre un pareil état de choses, mais elle juge à propos de déclarer que ces plaintes sont parfaitement fondées. »

Elle est bien bonne!

Connaissez-vous, demande le *Gaulois*, la spirituelle réponse que fit Corot à un bourgeois? — Non, *Gaulois*, comptez-vous ça :

« Celui-ci (le bourgeois), l'avait invité à une soirée dans laquelle il avait résolu d'inaugurer un *plafond* qui venait d'être exécuté par je ne sais plus quel barbouilleur.

— Eh bien! cher maître, que dites-vous de mon *plafond*?
— Monsieur...
— Soyez franc!
— Monsieur...
— Sans détour... Votre opinion?
— Comme peintre ou comme invité? »

Notes de la *Vie Parisienne*: Dans les conversations politiques et militaires, les Français sont tous de grands ministres ou de grands généraux méconnus.

Le *Masque de Fer* vulgarise la recette suivante à la portée de tous ceux ou de toutes celles qui n'aiment pas les discussions politiques:

« Une dame qui reçoit beaucoup nous prie de communiquer à toutes les maffresses de maison une recette infallible pour empêcher leurs salons de devenir des salons politiques:

« L'homme politique s'adosse toujours à la cheminée pour pérorer. Ayez soin qu'il y ait toujours un feu d'enfer. Au bout de cinq minutes, l'homme politique a les jambes rôties, et il est obligé de quitter précipitamment sa tribune.

C'est un procédé renouvelé de l'Inquisition, mais il a du bon. »

L'*Eclipse* continue à prêter des mots à Alexandre Dumas fils:

« M. B..., un habitué de cette maison, a un fils qui lui dépense un argent fou.

Il exposait ses doléances à l'écrivain de l'*Affaire Clémenceau*:

« Ce garçon-là me ruinerait... Cependant, j'ai vécu comme lui à Paris, dans ma jeunesse, et je n'ai pas coûté à mes parents la moitié de ce qu'il me coûte. Et, pourtant, je l'avais pour briser les vitres!... »

Tout s'explique, répondit Dumas. Il n'y a plus de vitres, mon cher. On ne trouve, aujourd'hui, que des glaces à casser. »

Dans les recueils de la semaine de l'*Evénement*:

« Un journal de l'Ouest annonce qu'on a tué une vache enragée aux environs de Sainte-Héraye.

Il n'y a jamais eu qu'une vache enragée, et beaucoup de gens en vivaient. Que vont-ils devenir? »

ASSEMBLÉE NATIONALE

Séance du 1^{er} Mars 1875.

La séance est ouverte à 2 h. 30, sous la présidence de M. le vice-président Benoît-d'Azy.

Le procès-verbal est adopté sans débat.

L'ordre du jour appelle le scrutin pour la nomination du président de l'Assemblée.

Il est procédé au tirage au sort des secrétaires.

Le scrutin, ouvert à 2 h. 35, est clos à 2 h. 25.

L'ordre du jour appelle le scrutin pour la nomination de 4 vice-présidents.

Ce scrutin est ouvert à 2 h. 30.

A 4 h. 10 m. le scrutin pour la nomination des quatre vice-présidents est clos.

Un nouveau scrutin s'ouvre pour la nomination des six secrétaires de l'Assemblée.

Le président communique les résultats du scrutin pour la nomination du président.

Voici les chiffres:

Votants :	542
Bulletins blancs ou nuls :	55
Suffrages exprimés :	488
Majorité absolue :	245
M. Buffet :	479

M. Buffet, ayant réuni la majorité des suffrages, est proclamé président de l'Assemblée.

A 5 heures le scrutin pour la nomination des secrétaires est clos.

Voici les chiffres du scrutin pour la nomination des quatre vice-présidents:

Votants :	395
Bulletins nuls :	4
Suffrages exprimés :	391
Majorité absolue :	296

MM. Martel, d'Audiffret-Pasquier, de Kerdel et Ricard, ayant obtenu la majorité des suffrages, sont proclamés vice-présidents de l'Assemblée. Un nouveau scrutin est ouvert pour la nomination des trois questeurs.

Voici les chiffres du scrutin pour la nomination des 6 secrétaires:

Votants :	574
Bulletins blancs ou nuls :	1
Suffrages exprimés :	570
Majorité absolue :	286

Ont obtenu :

MM. Cazenove de Pradine	480
Duchatel	440
de Ségur	436
Voisin	430
Lamy	296
Scheurer-Kestner	279
Vandier	224

MM. Cazenove de Pradine, Duchatel, de Ségur, Voisin et Lamy, ayant seuls obtenu la majorité des suffrages, sont proclamés secrétaires. Il va être procédé à un nouveau scrutin pour la nomination du sixième secrétaire.

Ce scrutin s'ouvre immédiatement.

Il est clos à 6 h. 10.

Le nombre des votants est de 276; le nombre n'étant pas suffisant pour constituer la majorité absolue, un nouveau tour de scrutin aura lieu demain pour la nomination du sixième secrétaire.

« Paris, 19 février 1875.

En attendant le résultat du scrutin pour la nomination des questeurs, l'Assemblée règle son ordre du jour pour demain.

M. Paris demande que la 3^{ème} délibération de la loi sur les cadres soit mise à l'ordre du jour.

M. Chaper fait observer que la commission a encore un grand nombre d'amendements à examiner, et que, par conséquent, il est impossible de mettre cette loi à l'ordre du jour.

M. Destremaux dépose une proposition dont il demande le renvoi à la commission du budget.

Voici les chiffres du scrutin pour la nomination des trois questeurs:

Votants :	577
Bulletins blancs ou nuls :	2
Suffrages exprimés :	575
Majorité absolue :	288

Ont obtenu :

MM. Bazo	482
Toupet des Vignes	460
Martin des Pallières	294
Saussier	279

MM. Bazo, Toupet des Vignes et Martin des Pallières ayant obtenu la majorité des suffrages, sont proclamés questeurs.

La séance est levée à 6 h. 31.

LETTRE DE PARIS

Correspondance particulière du *Journal de Roubaix*

Paris, 1^{er} mars 1875.

Rien n'est changé. Le gouvernement vient de faire afficher sur les murs de Paris les lois constitutionnelles avec cet entête: *République française*. La publication reste parfaitement indifférente et quelques rares passants s'arrêtent devant ces affiches. Des 19 constitutions qui ont été fabriquées, depuis 1789, celle du 25 février 1875 aura été la moins capable d'exciter un attrait quelconque.

L'opinion, le monde des affaires se rassurent et la Bourse monte, comme s'il n'y avait point de constitution républicaine; le maréchal de Mac-Mahon et son épée, sont, pour la sécurité des intérêts, la seule et vraie constitution.

On dit cependant que le maréchal aurait fait connaître son intention de faire poursuivre les attaques qui seraient dirigées contre les lois constitutionnelles. La presse républicaine pousse beaucoup à ces mesures de rigueur et réclame du nouveau ministère une circulaire pour déclarer la République inviolable et inattaquable. Toutefois, comme cette constitution s'est déclarée elle-même révisable, à toute époque, il ne peut donc être légalement interdit de demander cette révision au profit d'une autre forme de gouvernement, la monarchie par exemple.

On m'affirme l'authenticité du détail suivant relatif aux dernières négociations en vue des lois constitutionnelles.

L'intermédiaire entre le gouvernement et les groupes de gauche, ces groupes et le centre droit, a été du premier au dernier moment... M. Laurier, jamais cet habile homme ne s'est mis en vue; jamais il n'a été soupçonné et cependant seul il a fait les démarches près de M. Gambetta, de M. Jules Simon et des récalcitrants du centre.

On raconte que M. Gambetta disait il y a deux jours, en se frottant les mains (il faisait allusion au vote des lois constitutionnelles):

« Le maréchal nous avait demandé une carpe et nous lui avons fait un turbot; quand il s'en apercevra, il ne sera plus temps de réclamer au comptoir. »

La phrase passe pour être textuelle.

P. S. Au moment du départ du courrier, je reçois de Versailles des renseignements qui m'apprennent que, dans une lettre arrivée ce matin, M. Buffet laisse entendre qu'il prévoit les plus grandes difficultés pour former un ministère. Sans renoncer absolument à se charger de cette mission, M. Buffet fait comprendre clairement qu'il préférerait rester président de l'Assemblée.

Les membres du centre droit ont tenu aujourd'hui une séance qui a été, dit-on, très orageuse. Le débat aurait surtout porté sur le futur ministère. On parle d'une scission qui amènerait la formation d'un autre groupe parlementaire avec des tendances bonapartistes.

M. Paul de Cassagnac déclare ce soir dans le *Pays* qu'en présence de la persécution violente qui se prépare contre les bonapartistes, il va se tenir dans une grande réserve pour ne fournir aucun prétexte aux persécutions. Il attendra les événements.

BULLETIN ÉCONOMIQUE

Hier lundi, à 1 heure, a eu lieu au ministère des affaires étrangères, la première séance de la conférence internationale sur le mètre. Le duc Decazes, nommé président à l'unanimité, a expliqué que l'objet de la conférence était de conclure une convention internationale entre les Etats qui ont adopté le mètre ou qui en permettent l'usage.

La conférence a décidé que toutes les questions qui pourraient lui être soumises seraient d'abord étudiées par une commission composée de délégués techniques des Etats représentés et de ceux des diplomates membres de la conférence ayant des connaissances spéciales.

M. Dumas a été élu à l'unanimité président de cette commission, qui se réunit lundi au ministère des affaires étrangères.

La Chambre de commerce a reçu de l'administration des douanes l'instruction suivante avec invitation de la porter à la connaissance de MM. les négociants et industriels de sa circonscription:

« Paris, 19 février 1875.

« Une loi du 15 de ce mois, dont le texte est ci-joint, supprime l'escompte accordé jusqu'ici sur les acquittements au comptant des droits d'entrée et de la taxe de consommation des sels, et subordonne la concession des crédits au paiement d'un intérêt de retard en sus de la remise spéciale. Cette loi, insérée au *Journal officiel* du 19 du courant, sera exécutoire dans chaque arrondissement un jour franc après l'arrivée du journal au chef-lieu.

« L'escompte est actuellement acquis soit par le cumul de plusieurs liquidations établies dans la même journée au nom du même redevable et donnant ouverture d'une perception de plus de 600 fr. pour droits de douanes ou de 300 fr. sur l'impôt du sel, soit par le cumul de plusieurs déclarations remises dans des conditions identiques, et suivies d'un

versement immédiat et effectif à titre de considération.

« Dans le premier cas, le service prendra, comme date régulatrice de l'escompte, celle de l'inscription au registre de liquidation; dans le second, la date des quittances de consignation. Ainsi, par exemple, des liquidations enregistrées le 21 février et des consignations du même jour feront encore bénéficier l'escompte, si le *Journal officiel* est parvenu au chef-lieu d'arrondissement le 20.

« Les registres de liquidation et de consignation de droits devront, en conséquence, être arrêtés *ne varietur* le soir de la veille du jour où la loi sera exécutoire.

« L'article 2 de la loi stipule que les redevables de droits d'importation ou de la taxe de consommation sur les sels pourront être admis à présenter des obligations dûment cautionnées à quatre mois d'échéance, lorsque la somme à payer, d'après chaque décompte, s'élèvera à 300 fr. au moins.

« Cette disposition implique par le mot *décompte* que le crédit doit être concédé seulement pour les liquidations inscrites dans une même journée, au nom du même redevable, et donnant ensemble ouverture à une perception d'au moins 300 fr.

« Aux termes de l'art. 3, ces obligations donneront lieu à un intérêt de retard et à une remise spéciale dont le taux et le montant doivent être fixés par des arrêtés du ministre des finances.

« Un arrêté ministériel du 17 février courant fixe à 3 0/0 par an le taux de l'intérêt de retard, et maintient à un tiers de franc pour cent le chiffre de la remise spéciale. Chaque traite devra être du montant du droit dû au Trésor et de l'intérêt afférent à ce droit pour quatre mois. La remise spéciale continuera à être acquittée au moment du dépôt de la traite.

« L'intérêt sera porté aux recettes accidentelles, sous la rubrique écrite à la main: *Intérêts de retard pour crédits de droits*. Rien n'est changé aux règles établies à l'égard de la remise spéciale d'un tiers p. 0/0.

« Quant aux sucres placés sous le régime de l'admission temporaire et non reexportés, l'intérêt de retard sera payé du jour de la soumission jusqu'au jour de l'acquiescement.

« Je prie les directeurs de porter ces dispositions à la connaissance du service et du commerce.

« Le conseiller d'Etat, directeur général,

» (Signé) AME. »

Nous lisons dans le *Journal des Postes*:

« A dater du 1^{er} avril prochain, l'échange des mandats-poste entre la France et l'Angleterre, admis par la convention du 30 avril 1870 et qui, jusqu'à présent, n'avait lieu qu'entre les bureaux anglais et la recette principale de Paris, sera étendu à tous les bureaux français ayant autorisation d'émettre et de payer les mandats étrangers. »

Plusieurs industriels viennent de proposer au ministère du commerce et des travaux publics l'établissement d'un service régulier de bateaux à vapeur pour passagers entre Paris et la Havre, avec escale dans les principales villes que traverse la Seine.

Ce projet sera prochainement soumis à la discussion du conseil municipal de Paris.

ETRANGER

ESPAGNE. — On lit dans l'*Indépendance belge*:

« Nous recevons de bien intéressantes lettres d'Espagne. La restauration continue à y porter de tristes fruits. M. Canovas del Castillo est débordé par les *moderados*. Malgré toutes les concessions qu'il a faites, ses alliés ne sont pas encore satisfaits. Poursuivant leur politique, il veut maintenant à tout prix un *convenio* pour renforcer leur influence de tout ce qu'ils sont menacés de perdre du côté des alphonsistes libéraux. Ils sont prêts à offrir à don Carlos des millions et la dignité d'infant d'Espagne, s'il veut reconnaître son cousin. L'armée, l'administration, la justice, seraient ouvertes à ses partisans. Mais les carlistes et surtout leur chef, se disent avec raison qu'ils feront aussi bien leurs affaires eux-mêmes sans en partager les bénéfices avec les *moderados*.

« Ils font donc la sourde oreille aux ouvertures de leurs amis de l'autre camp et profitent des embarras de la situation pour reprendre, militairement, l'offensive sur tous les points où le rappel des généraux appartenant à l'opinion libérale a désorganisé les armées du gouvernement.

« Dorregaray fait de grands progrès dans le centre; dans le Nord, dès le lendemain de la victoire de Lorca, et tandis que les alphonsistes se barricadent sur la rive gauche de l'Arga, les bataillons de la Biscaie filaient vers Bilbao et le Nervion. Avant peu nous pourrions bien voir reprendre le siège de cette ville, le blocus de la rivière, toutes les péripéties de la guerre de Somorostro.

« Les alphonsistes libéraux, qui avaient fondé de si grandes espérances sur la restauration et sur le régime constitutionnel qu'elle devrait rendre à l'Espagne sont au désespoir, surtout dans le Nord. Mais leurs lamentations ne changeront pas la situation, et dès à présent on peut entrevoir qu'après avoir été les dupes de leurs illusions, ils ne tarderont pas à en devenir les victimes. Si cette éventualité se réalise et que l'Europe les voit reprendre le chemin de l'exil, elle ne les plaindra guère. »

Roubaix-Tourcoing ET LE NORD DE LA FRANCE

Aujourd'hui a eu lieu l'audience d'installation de M. Achille Vernier, Président du Tribunal de Commerce de Roubaix, de MM. J.-B. Pennel et Edouard Ferrier, nommés Juges, et de MM. Achille Defrenne et Louis Scarpel-Christien, nommés Juges-suppléants.

Messieurs les membres du Tribunal se sont d'abord rendus en l'église St-Martin pour y assister à la messe du St-Esprit. Un grand nombre de notabilités de la ville étaient présentes à cette cérémonie.

A l'issue de la messe, le cortège est rentré à l'Hôtel-de-Ville. L'installation des nouveaux magistrats a eu lieu dans la salle des audiences, en présence d'un nombreux concours de fonctionnaires et de commerçants notables.

Après lecture par M. le Greffier des procès-verbaux d'élection et de prestation de serment des nouveaux magistrats, M. Henry Bossut, Président sortant, a prononcé le discours suivant:

Messieurs,

Le tribunal de commerce de Roubaix, créé par décret du 30 janvier 1869, va compter prochainement six années d'exercice; son avenir fut assuré le jour où les électeurs notables de notre intelligente cité ont choisi pour guider ses premiers pas et président, pour ainsi dire, à sa destinée, l'homme qui, par son caractère et la nature de son esprit, était le plus apte à la difficile mission de créer et d'organiser la justice consulaire. C'est honorer le corps électoral de qui nous relevons, c'est aussi nous honorer nous-mêmes que de rendre hommage à la mémoire de Monsieur Pierre Motte et de remercier, en cette circonstance, l'Administration municipale qui a décidé qu'une rue nouvellement ouverte au centre de la ville, porterait le nom de ce citoyen regretté, de cet homme de bien. L'amour du devoir, de la vérité et de la justice, telle est la tradition qu'il nous a léguée.

Vous vous rappelez, Messieurs, le langage noble et élevé dans lequel il exposait ses principes au jour de son installation; son cœur se montrait tout entier, lorsqu'il s'écriait: « Quel bonheur pour nous, quand, après un débat calme, sérieux, inspiré par le désir d'arriver au vrai, il n'y aura plus ici ni tribunal, ni juge, ni parties, mais des amis dont les mains se rapprocheront dans une étreinte loyale et sincère! »

Fidèle à ces sentiments, à ces conseils, le tribunal, chaque fois qu'il l'a pu faire, a renvoyé les parties devant un de ses membres: Les deux tiers des difficultés ainsi examinées ont abouti à des arrangements amiables.

Ceci nous amène, Messieurs, à vous rendre compte de nos travaux; Le dernier exposé s'arrête à l'exercice 1872, dont nous avons pu vous donner, en novembre, l'ensemble et le détail jusqu'au 30 septembre de la dite année; nous le compléterons aujourd'hui:

Statistique du dernier trimestre de 1872.

Du 1^{er} octobre au 31 décembre, il a été inscrit 198 causes nouvelles.

Sur ce nombre:

24 ont donné lieu à des jugements contradictoires en premier ressort;

16 ont donné lieu à des jugements contradictoires en dernier ressort;

18 ont abouti à des jugements par défaut en premier ressort;

46 ont abouti à des jugements par défaut en dernier ressort;

79 ont été conciliés ou abandonnés.

Il restait à juger, au 31 décembre 1872, 62 affaires.

Il a été déposé 11 actes de formation de sociétés commerciales et 6 actes de dissolution de sociétés.

Il a été déclaré quatre faillites pendant ce dernier trimestre.

Il restait à juger de l'année 1872

Il a été inscrit pour la 1^{re} fois en 1873

Soit un total

Terminées par jugements contradictoires en 1^{er} ressort

Terminées par jugements contradictoires en dernier ressort

Terminées par défaut en 1^{er} ressort

Terminées par défaut en dernier ressort

Terminées par transactions, radiations, sans avoir été l'objet de jugement avant faire droit

Il restait à juger au 31 décembre 1873

Nombre égal:

Il a été déposé au greffe, 34 actes de formation de sociétés de commerce dont 23 en nom collectif et 11 en commandite, et 25 actes de dissolution de sociétés. Enfin, le nombre des jugements déclaratifs de faillites s'est élevé à 21.

1874.

Il restait à juger de l'année 1873

Réinscrit, affaires anciennes considérées comme terminées

Nouvelles affaires inscrites pour la 1^{re} fois en 1874

Total: 703

Il a été terminé en 1874:

Par jugements contradictoires en 1^{er} ressort

56 aff^{tes}

Par jugements contradictoires en dernier ressort. 66

Par jugements par défaut en 1^{er} ressort. 41

Par jugements par défaut en dernier ressort. 104

Transactions après jugements préparatoires. 68

Transactions sans jugements préparatoires. 245

Il restait à juger le 31 décembre 1874. 43

Nombre égal 703

Il a été déposé 20 actes de Société en nom collectif; 13 actes en commandite et 16 actes en dissolution de sociétés.

Il a été déclaré 18 faillites dont 9 ont déjà été closes pour insuffisance d'actif.

Cet exposé serait incomplet, Messieurs, si nous ne rappelions divers vœux émis par nous, au nom du tribunal de commerce de Roubaix, et dont un seul jusqu'ici a reçu satisfaction par le décret du président de la République en date du 18 novembre 1874, qui établit à Roubaix une corporation de courtiers jurés.

La loi qui régit les faillites nous préoccupe aujourd'hui, comme il y a trois ans, alors qu'invités à délibérer sur les modifications proposées à l'Assemblée nationale, nous avons émis l'opinion que de nombreuses améliorations pouvaient y être apportées. Nous croyons qu'il est utile de redire en ce moment, qu'appliquer la qualification de failli, avec ses conséquences, à tout individu en état de cessation de paiements, sans distinguer le commerçant victime des événements de celui qui a été l'auteur de sa ruine par des opérations hasardeuses, des circulations fictives et des dépenses exagérées, nous paraît une mesure peu en harmonie avec nos mœurs et avec l'équité. Aussi, nous demandons encore aux législateurs, qui seront appelés à modifier la loi sur les faillites, de laisser aux tribunaux consulaires la faculté de décider, selon les circonstances, la faillite ou la liquidation judiciaire.

Nous rappellerons à l'examen des législateurs la question du report de la date de la cessation des paiements; la loi nouvelle devrait, selon nous, limiter la faculté de ce report et fixer un délai au delà duquel les sommes reçues ne pourraient être rapportées; cette modification assurerait la sécurité des inventaires.

Indiquons encore comme une amélioration « le tableau des protêts des lettres de change acceptées ou des billets à ordre enregistrés » mis à la disposition du tribunal tous les mois par les soins de M. le receveur de l'enregistrement.

L'augmentation du nombre